

Décembre
2011

Charte Natura 2000

ZPS « Marais de l'Île Vieille et alentour »

Document d'Objectifs

FR 9312006



Naturalia Environnement
AGROPARC
Rue Lawrence Durrell BP 41 223
84 911 Avignon Cedex 9
www.naturalia-environnement.fr



Sommaire

1. LA CHARTE NATURA 2000 : ELEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
1.1. LE RESEAU NATURA 2000.....	5
1.2. LA CHARTE NATURA 2000	5
1.3. QUELS AVANTAGES ?.....	5
1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	6
1.5. DUREE DE VALIDITE DE LA CHARTE	6
2. LE SITE NATURA 2000 « LE MARAIS DE L'ÎLE VIEILLE ET ALENTOUR » (FR 9312006)	7
2.1. LA LOCALISATION DU SITE	7
2.2. SON PATRIMOINE NATUREL.....	9
2.2.1. <i>L'occupation du sol</i>	9
2.2.2. <i>Les habitats d'espèces</i>	9
2.2.2. <i>Les espèces d'intérêt communautaire</i>	11
2.3. LES ENJEUX DE CONSERVATION	13
2.4. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	14
2.5. OBJECTIFS DE GESTION	14
FICHE 1 : RECOMMANDATIONS GENERALES POUR TOUS TYPES DE MILIEUX	16
FICHE 5 : RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES	22

Table des illustrations

Tableau 1 : Liste des espèces d'Oiseaux de la Directive présentes sur le site	11
Tableau 2 : Liste des espèces d'Oiseaux de la Directive présentes sur le site	12
Tableau 3 : Tableau des enjeux de conservation des espèces d'oiseaux du site	13
Tableau 4 : Objectifs de conservation	14
Tableau 5 : Listes des mesures de gestion	15
Figure 1 : Rhône en aval de Pont Saint Esprit.....	7
Figure 2 : Localisation de la ZPS.....	8
Figure 3 : Occupation du sol sur le site	9
Figure 4 : Lône de Lamiat.....	9
Figure 5 : Ripisylve.....	10
Figure 6 : Rhône en aval de Pont Saint Esprit.....	10
Figure 7 : Contre canal	10
Figure 8 : Terrain agricole en friche envahi par l'ambrosie	11
Figure 9 : Héron pourpré	13
Figure 10 : Blongios nain.....	13

1. LA CHARTE NATURA 2000 : ÉLÉMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1. LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine écologique** sur le long terme.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

1.2. LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Docob présentés au chapitre 2.4), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

La charte est composée de recommandations et d'engagements relatifs au milieu ou activité présents sur le site. Une recommandation est une orientation de gestion favorable aux espèces que le signataire de la charte est encouragé à respecter sans aucune obligation. Il est règlementairement tenu de respecter les engagements relatifs au milieu et/ou activité. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

1.3. QUELS AVANTAGES ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

→ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est alors exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

→ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

→ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

→ **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. DUREE DE VALIDITE DE LA CHARTE

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. LE SITE NATURA 2000 « LE MARAIS DE L'ÎLE VIEILLE ET ALENTOUR » (FR 9312006)

2.1. LA LOCALISATION DU SITE

La ZPS « Marais de l'île Vieille et alentour » est située dans l'axe rhodanien, à l'interface entre les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, entre Gard et Vaucluse, dans la moitié Nord de ces deux départements. Le site est intégré dans un Site d'Importance Communautaire (SIC), le Rhône aval.

Avec une surface de 1463 ha, ce site comprend :

- une partie du Rhône et sa ripisylve : de la confluence avec l'Ardèche (commune de Pont Saint Esprit) jusqu'au canal de dérivation de Donzère-Mondragon ;
- Le canal de Donzère-Mondragon, ses berges et contre canaux, sur les communes de Bollène et de Mondragon.
- Secteur de l'île vieille : le plan d'eau de la carrière LAFARGE GRANULATS SUD, la lône de Lamiat ainsi qu'une faible portion de milieu agricole.

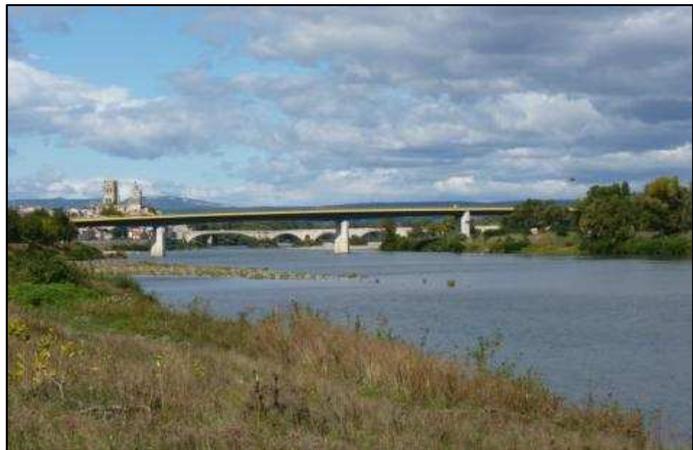


Figure 1 : Rhône en aval de Pont Saint Esprit

Cette zone, très prisée des grands infrastructures et industries (site nucléaire du Tricastin en amont du site Natura 2000), constitue néanmoins un carrefour migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux (~200 espèces fréquentent le site en période migratoire), tant par sa position centrale que par la présence de plans d'eau, zones de repos pendant les déplacements migratoires, et de zones terrestres riches et diversifiées, plus ou moins forestières, zones de refuge et d'alimentation.

Outre son attrait avifaunistique, cette zone est économiquement prisée. Canal de navigation, carrières, ligne TGV, aménagements hydroélectriques... sont autant d'aménagements qui ont vu le jour au cours des 50 dernières années.

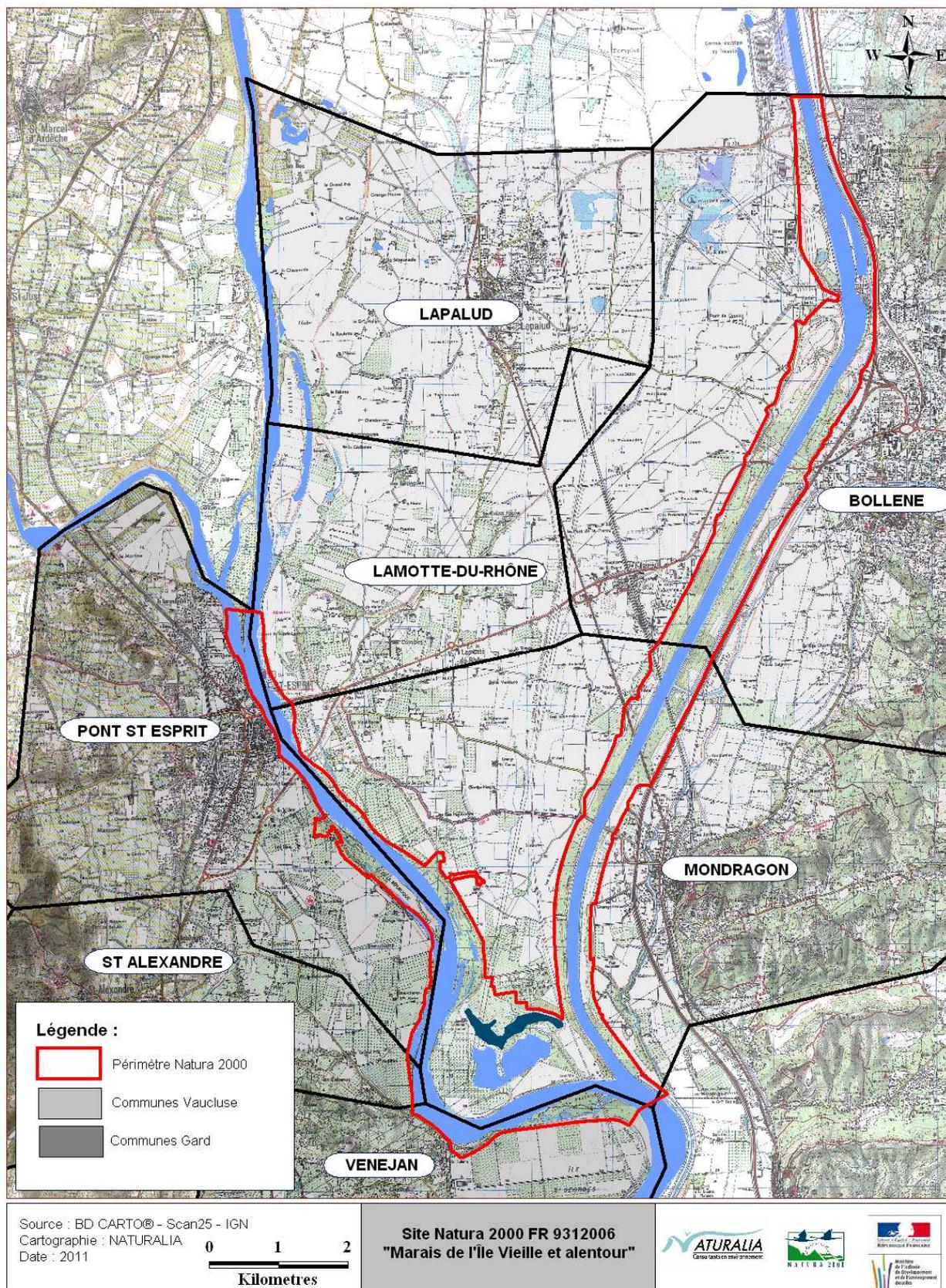


Figure 2 : Localisation de la ZPS

2.2. SON PATRIMOINE NATUREL

2.2.1. L'OCCUPATION DU SOL

Le site Natura 2000 « Marais de l'île Vieille et alentour » est composé d'une partie du linéaire du Rhône et de sa ripisylve, la partie vaclusienne du canal de Donzère–Mondragon ainsi que l'île vieille, plaine agricole inondable située entre le fleuve et le canal. L'artificialisation du Rhône au cours du XX^{ème} siècle et la création d'infrastructures ont engendré de nombreuses perturbations des milieux naturels qui ont impacté sur les espèces occupant ces espaces.

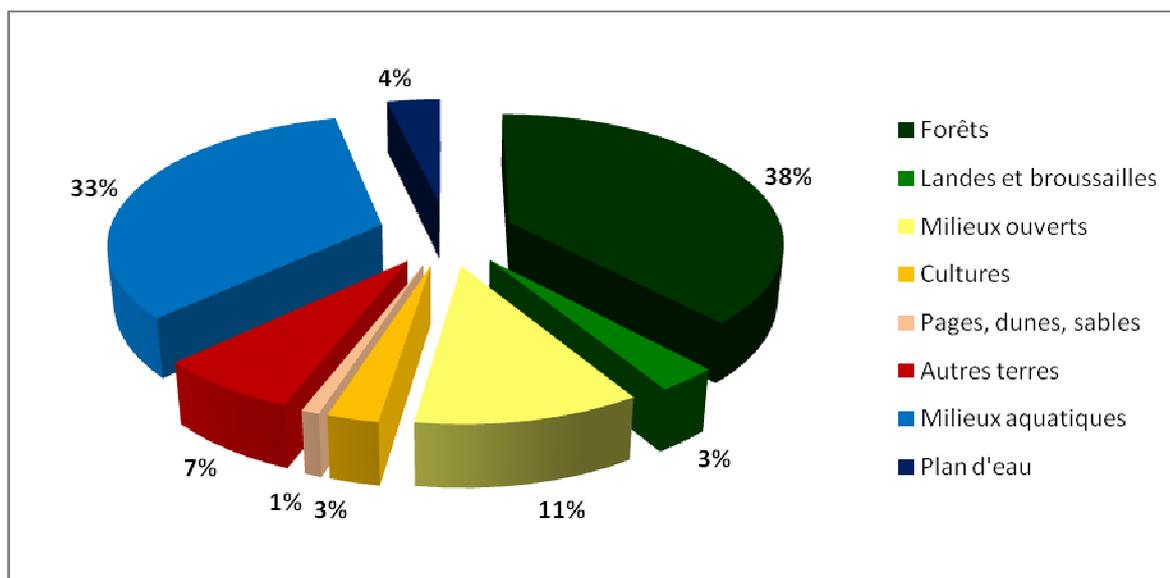


Figure 3 : Occupation du sol sur le site

2.2.2. LES HABITATS D'ESPECES

L'habitat d'une espèce correspond donc à son milieu de vie naturel dans lequel elle pourra répondre à ses besoins vitaux : se nourrir, se reproduire, s'abriter. Voici les différents milieux présents sur le site :

➤ Milieux palustres (zones humides et roselières):

Ces milieux sont représentés sur le site par les lônes du Rhône. Le bras mort appelé la lône de Lamiat est bordé d'une roselière sur une partie, et de la ripisylve du Rhône sur l'autre partie. Ces espaces constituent tant des zones de reproduction pour des espèces comme le Héron pourpré, le Blongios nain, la Lusciniole à moustache ou la Rousserolle turdoïde que des zones d'alimentations pour les Ardéidés.

Ce milieu est menacé par la Jussie qui contribue à la perte de lumière et au réchauffement du plan d'eau ; mais également par la réduction de son alimentation en eau suite à des aménagements du lit du Rhône, entraînant un développement de la matière organique.



Figure 4 : Lône de Lamiat

➤ **Ripisylves :**

Les ripisylves du Rhône sont peuplées de Peupliers et Saules blancs, habitat d'intérêt communautaire « Rivières méditerranéennes à *Populus alba* et *Salix alba*, Code Natura 2000 : 92A0 ». Depuis les travaux d'aménagement, ces ripisylves ont fortement perdu leur étendue le long du Rhône, et font l'objet d'entretien afin de limiter leur progression au niveau des digues du Rhône. En revanche, elles bénéficient de boisements âgés à la faveur des espèces nidifiant dans ces milieux comme les Ardéidés (Aigrette garzette, Héron cendré, Bihoreau gris...) et le Milan noir. Elles sont toutefois menacées par l'entretien à proximité du fleuve.



Figure 5 : Ripisylve

➤ **Milieux remaniés et bancs de galets :**

Des bancs de galets subsistent sur les bords du Rhône. Ils sont totalement dépendants du fonctionnement hydrologique du cours d'eau, mais aussi des aménagements et entretiens conduits sur le Rhône. Ils constituent un habitat d'espèce pour les larvo-limicoles essentiellement (Petit gravelot et Sterne pierregarin). Suite à la destruction de multiples habitats d'espèces lors des aménagements, les milieux remaniés sont utilisés comme habitats de substitution. Pour exemple, les plans d'eau d'exploitation font l'objet de points d'arrêt passager pour les espèces en halte migratoire, ou les bordures laissées comme tel après travaux sont utilisées par les Hirondelles de rivage. Ces milieux sont sujets à l'invasion par l'Ambrosie, *Ambrosia artemosifolia*, espèce envahissante des bords de cours d'eau ou des espaces modifiés. Les bancs de galets des bords du Rhône sont envahis par la jussie.



Figure 6 : Rhône en aval de Pont Saint Esprit

➤ **Milieux clairsemés :**

Les milieux clairsemés sont constitués des boisements des bords du canal, clairsemés de zones prairiales ouvertes. Suite aux aménagements du fleuve et ses abords, de nombreux milieux naturels ouverts (type prairies) dans le lit majeur ont disparu. Les espèces inféodées à ces espaces ouverts ont pu trouver ici des milieux artificiels similaires à leurs habitats naturels. Ces milieux, bien que modifiés et soumis aux entretiens des bords du canal, sont de bonne qualité et hébergent des espèces comme l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline ou l'Alouette lulu. Ils constituent une zone de chasse pour diverses espèces et une zone d'arrêt pour de nombreux passereaux en période migratoire.



Figure 7 : Contre canal

Les espaces boisés sont aussi des milieux favorables à l'installation du Milan noir.

Ces espaces sont menacés par l'Amorpha, *Amorpha fruticosa*, espèce exogène et invasive qui envahit les bords de cours d'eau.

➤ Milieux agricoles délaissés

L'intérêt de ce milieu en termes d'habitat d'espèce se situe au niveau des friches agricoles. Le milieu agricole, s'il n'est pas trop modifié (production intensive, utilisation massive d'intrants, etc.) peut être un habitat pour certaines espèces d'oiseaux. Ces types de milieu peuvent accueillir des espèces nicheuses comme le Pipit rousseline ou l'Alouette lulu. La prolifération de l'ambrosie est très importante sur certaines parcelles malgré la mise en place en 2003 d'un arrêté préfectoral "*prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie*", y compris sur les parcelles privées.



Figure 8 : Terrain agricole en friche envahi par l'ambrosie

2.2.2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au titre de la directive « Oiseaux », 31 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site ainsi que 16 espèces d'oiseaux migratrices régulières. Afin de garantir la conservation de ces populations, les habitats dits « d'espèces » ont été inventoriés. Il s'agit des habitats naturels nécessaires au maintien et au développement des espèces d'oiseaux inventoriés sur le site.

- Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux listées dans la Directive Oiseaux et présentes sur le site :

Espèces (Code Natura 2000)		
Aigrette garzette (A026)	Cigogne blanche (A031)	Guifette noire (A197)
Alouette lulu (A246)	Circaète Jean-le-blanc (A080)	Héron pourpré (A029)
Balbusard pêcheur (A094)	Combattant varié (A151)	Lusciniolle à moustaches (A293)
Bihoreau gris (A023)	Crabier chevelu (A024)	Martin-pêcheur d'Europe (A229)
Blongios nain (A022)	Engoulevent d'Europe (A224)	Milan noir (A073)
Bondrée apivore (A072)	Faucon émerillon (A098)	Milan royal (A074)
Busard des roseaux (A081)	Faucon pèlerin (A103)	Oedicnème criard (A133)
Busard Saint-Martin (A082)	Fuligule nyroca (A060)	Pie-grièche écorcheur (A338)
Butor étoilé (A021)	Grande Aigrette (A027)	Pipit rousseline (A255)
Chevalier sylvain (A166)	Guifette moustac (A196)	Sterne pierregarin (A193)

Tableau 1 : Liste des espèces d'Oiseaux de la Directive présentes sur le site

- **Les espèces d'oiseaux migratrices régulières**

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux observées régulièrement en migration sur le site :

Espèces (Code Natura 2000)	
Bécasse des bois (A155)	Hirondelle de rivage (A249)
Bécasseau variable (A149)	Nette rousse (A058)
Bécassine des marais (A153)	Petit-duc scops (A214)
Canard chipeau (A051)	Petit Gravelot (A136)
Faucon hobereau (A099)	Phragmite des joncs (A298)
Fuligule morillon (A061)	Rémiz penduline (A336)
Grand Cormoran (A391)	Rousserolle turdoïde (A295)
Héron cendré (A028)	Sarcelle d'été (A055)

Tableau 2 : Liste des espèces d'Oiseaux de la Directive présentes sur le site

2.3. LES ENJEUX DE CONSERVATION

Le tome 1 a permis de déterminer les niveaux d'enjeu associé à chaque espèce. Dans le tableau ci-dessous, un rappel des espèces à enjeu modéré et fort. Les espèces à enjeu faible se trouvent en annexe.

La priorité sera donc mise sur les mesures de gestion permettant la conservation de ces espèces et des habitats d'espèces associés à celles-ci.

CODE EUR27	Nom commun	Nom scientifique	Priorité enjeu
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Fort
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Fort
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Modéré
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Modéré
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Modéré
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Modéré
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Modéré
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Modéré
Espèces Migratrices Régulières			
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Modéré
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Modéré
A058	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Modéré
A214	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Modéré
A136	Rousserole turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Modéré

Tableau 3 : Tableau des enjeux de conservation des espèces d'oiseaux du site



Figure 9 : Héron pourpré



Figure 10 : Blongios nain

2.4. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs de conservation ont été définis à la suite du diagnostic écologique dans le Tome 1 du document d'objectifs.

Voici le rappel des 4 grands objectifs du site divisés en sous objectifs avec leur ordre de priorité :

N°OC	Objectifs	N° Sous OC	Objectifs spécifiques	Espèces visées
A	Conserver les populations de nicheurs paludicoles	A1	Garantir la tranquillité des sites de reproduction dans la roselière de la lône et des casiers de Lamiat	Héron pourpré, Blongios nain, Rousserolle turdoïde
		A2	Limiter la propagation d'espèces invasives	
B	Conserver les populations d'Ardéidés nicheurs et autres espèces arboricoles	B1	Assurer le non-dérangement des espèces dans les ripisylves	Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Faucon hobereau
		B2	Assurer le vieillissement des peuplements arboricoles	
		B3	Eviter la fragmentation des milieux arborés	
		B4	Maintien des sites d'alimentation	
C	Conserver ou restaurer les potentialités d'accueil pour les oiseaux hivernants et migrateurs	C1	Assurer le maintien d'un niveau d'eau suffisant dans la lône de Lamiat	Aigrette garzette, Grande aigrette, Martin pêcheur, Fuligule morillon, Fuligule nyroca, Grand cormoran, Héron cendré
		C2	Préserver la qualité écologique des plans d'eau	
D	Maintien des populations d'oiseaux nicheurs inféodés aux milieux remaniés (bancs de galets et terrasses alluvionnaires)	D1	Assurer la préservation de la colonie d'Hirondelles de rivage	Hirondelle de rivage, Petit gravelot, Sterne pierregarin, Martin pêcheur d'Europe
		D2	Assurer le maintien des bancs de galets du Rhône	
		D2	Favoriser la reproduction des espèces dépendantes des milieux remaniés	

Tableau 4 : Objectifs de conservation

Légende :

Priorité 1 **Priorité 2** **Priorité 3**

Ces objectifs ont pour but d'atteindre un bon état écologique du site Natura 2000 à l'aide de mesures de gestion adaptées. Dans le cadre d'une Zone de Protection Spéciale, les actions de gestion seront axées sur la protection de l'avifaune décrite dans le diagnostic écologique.

2.5. OBJECTIFS DE GESTION

Le Tome 1 a permis de mettre en évidence les principaux objectifs de gestion, à savoir :

- **OG.1** : Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces

- **OG.2** : Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces
- **OB.3** : Harmoniser développement territorial avec la préservation du site – Mise en cohérence des politiques publiques
- **OG.4** : Etudes et Suivis scientifiques
- **OG.5** : Animation – Communication

Ces objectifs de gestion seront déclinés en fiche action afin de cibler les mesures concrètes à mettre en place sur le site répondant aux thématiques abordées dans le Tome 1 du DocOb. Voici la liste des mesures de gestion proposées pour la mise en œuvre du document d'objectifs :

Code Action	Intitulé de la fiche action	Priorité
OG1 : Garantir la préservation des espèces et habitats d'espèces (GHE)		
GHE1	Conserver et protéger les forêts alluviales	1
GHE2	Etablir un plan de gestion pour la réhabilitation écologique des plans d'eau de l'Île Vieille	1
GHE3	Définir et appliquer des méthodes de limitation des espèces végétales invasives	2
GHE4	Entretien des milieux ouverts en bordure du canal de Donzère Mondragon	2
OG2 : Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des espèces et habitats d'espèces (ACT)		
ACT1	Etablir un plan de circulation afin de réguler la circulation d'engins motorisés sur les pistes	1
ACT2	Mettre en place d'un périmètre de mise en défens de la roselière pour assurer la tranquillité des espèces à enjeu fort (Héron pourpré et Blongios nain)	1
ACT3	Mettre en place des mesures de protection contre les dépôts sauvages	2
OG3 : Harmoniser développement territorial avec la préservation du site – Mise en cohérence des politiques publiques (DEV)		
DEV1	Favoriser la prise en compte des espèces et habitats d'espèce dans les projets, plans et programme concernant le site et le suivi des études d'évaluation -Travailler en partenariat avec l'ONCFS et la CNR-	1
DEV2	Promouvoir une activité agricole respectueuse de l'environnement	3
OG4 : Etudes et Suivis scientifiques		
SUI1	Etablir une analyse fonctionnelle de l'hydrosystème.	2
SUI2	Contrôler les paramètres physico-chimiques et biologiques des eaux	2
SUI3	Suivre l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces	2
OG5 : Animation – Communication – Coordination		
COM1	Assurer l'animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000	1
COM2	Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	1
COM3	Assurer l'information et la communication auprès des utilisateurs du site sur les enjeux écologiques liés aux milieux qu'ils traversent (par rapport au dérangement, déchets)	3

Tableau 5 : Listes des mesures de gestion

FICHE 1 : RECOMMANDATIONS GENERALES POUR TOUS TYPES DE MILIEUX

Principales caractéristiques du site

Le site Natura 2000 « Marais de l'Île Vieille et alentour » est situé dans l'axe rhodanien, une partie dans le Gard, et l'autre dans le Vaucluse. Cette zone est très prisée des grandes infrastructures et d'activités humaines (carrières alluvionnaires, etc.) mais constitue néanmoins un carrefour migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Espèces d'intérêt communautaire		Principaux enjeux
A022 Blongios nain	A028 Héron cendré	Milieux palustres : - Déangement en période de reproduction - Régression de la roselière - Envahissement par les espèces invasives Ripisylve : - Conservation des vieux boisements - Déangement en période de reproduction - Fragmentation de la ripisylve
A029 Héron pourpré	A249 Hirondelle de rivage	
A026 Aigrette garzette	A058 Nette rousse	
A023 Bihoreau gris	A214 Petit gravelot	
A073 Milan noir	A136 Rousserole turdoïde	
A133 Oedicnème criard		
A255 Pipit rousseline		
A193 Sterne Pierregarin		

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout l'ensemble du périmètre du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Elle sera proposée à tous les propriétaires ou mandataires.

Certains de ces engagements peuvent concerner des activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : cette réglementation s'applique indépendamment de l'adhésion à la charte dans l'attente de précisions techniques qui seront identifiées ultérieurement.

Recommandations générales

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- Ne pas autoriser sur ces parcelles de manifestations sportives
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants.
- Informer la structure opératrice/animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation (lié à des facteurs externes) des habitats naturels présents sur les parcelles.
- Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces végétales ou animales envahissantes, limiter au maximum leur expansion et réaliser ou autoriser leur éradication par des tiers selon les recommandations et le programme de lutte défini avec la structure animatrice.
- Privilégier les huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des tronçonneuses et autres équipements.
- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal

- Permettre l'accès aux parcelles engagées dans la charte, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou experts (désignés par la structure animatrice), afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluations de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations, des intervenants et par la suite, des résultats obtenus.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure porteuse du site

- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion validés par les services de l'Etat (PSG, règlement type de gestion,)

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence d'aménagements non prévus dans les documents de gestion :

- Adapter la période de réalisation des travaux ou interventions affectant les habitats et les espèces d'intérêt communautaires afin de respecter la tranquillité des espèces en période sensible (généralement mars à juillet).

Point de contrôle : absence de travaux en période de nidification

- Informer tout mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.

- Ne pas introduire volontairement d'espèces végétales envahissantes et d'espèces animales exogènes (renouée du Japon, Tortue de Floride, Ambroisie, Jussie, ...), à l'intérieur et aux abords du site Natura 2000, exception faite des auxiliaires de culture utilisés dans la lutte biologique.

Point de contrôle : absence de nouvelles plantations ou introduction d'espèces envahissantes.

- Ne pas entreposer volontairement de déchets ou matériaux et signaler les déchets ou matériaux déposés à mon insu.

Point de contrôle : absence de déchets sur les parcelles concernées par la charte.

- Ne pas dégrader l'état de conservation des populations d'espèces et habitats d'espèces désignés dans le DOCOB.

Point de contrôle : constat de la dégradation de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- Conserver les arbres morts

- Maintenir les linéaires de talus, haies, murets qui abritent des espèces ou permettent le déplacement des espèces vers d'autres zones attractives.

Fiche 2 : Milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides et roselières)

Principales caractéristiques du site

Ce site a la particularité d'être composé d'une partie du vieux Rhône, du canal de dérivation de Donzère-Mondragon (et ses contre-canaux), ainsi que d'un secteur comprenant une lône et aussi des plans d'eau issus de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire (marais de l'Île Vieille).

Espèces d'intérêt communautaire

- A029 Héron pourpré
- A022 Blongios nain
- A023 Bihoreau gris
- A028 Héron cendré
- A249 Hironde de rivage

- A295 Rousserolle turdoïde
- A058 Nette rousse
- A081 Busard des roseaux
- A099 Faucon hobereau
- A293 Lusciniole à moustaches

Principaux enjeux

- Dérangements en période de reproduction
- Régression de la roselière
- Envahissement par les espèces invasives
- Pollution de l'eau

Recommandations générales

- Favoriser le développement d'une bande enherbée de 5 mètres de large en bordure de cours d'eau en l'absence de ripisylve.
- Limiter et supprimer toute source d'enrichissement sur et aux abords des points d'eau.
- Limiter l'accès aux berges pour éviter les dépôts de déchets et les dégradations.

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- Ne pas réaliser de travaux ou d'interventions dans les zones humides (curage, calibrage, endiguement, protection de berges, ...), sans en informer l'animateur, afin de pouvoir prendre des mesures de réduction d'impact.

Point de contrôle : constat de travaux portant atteinte à l'état de conservation des zones humides effectué par la structure animatrice.

- Ne pas stocker les produits de coupe sur les zones humides (mare, sources, ...)

Point de contrôle : absence de produits de coupes

- Ne pas introduire d'espèces allochtones de poissons.

Point de contrôle : absence d'espèces allochtones de poissons.

- Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment)

Point de contrôle : absence d'intervention sur les roselières



Fiche 3 : Ripisylves

Principales caractéristiques du site

Les ripisylves sont assez développées sur le site, notamment les boisements situés en bordure du vieux Rhône, dans le méandre de Lamiat.

Espèces d'intérêt Communautaire

- A073 Milan noir
- A023 Bihoreau gris
- A026 Aigrette garzette
- A028 Héron cendré
- A072 Bondrée apivore
- A229 Martin pêcheur d'Europe
- A099 Faucon hobereau
- A229 Martin pêcheur d'Europe

Principaux enjeux

- Conservation des vieux boisements
- Dérangement en période de reproduction
- Fragmentation de la ripisylve

Recommandations générales

- Privilégier une extraction des bois manuelle ou à l'aide d'animaux plutôt que par des engins mécaniques.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe.
- Limiter au maximum les interventions dans ces secteurs en période de reproduction
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- Conserver les ripisylves, mentionnés comme habitats d'espèces dans le DocOb du Marais de l'Île Vieille, et notamment préserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves.

Point de contrôle : Absence de dégradation de la ripisylve.

- Conserver les arbres morts (tronc, souche, ...) afin d'offrir une niche écologique supplémentaire aux espèces composant la ressource alimentaire des oiseaux listés dans le DOCOB.

Point de contrôle : Présence de troncs ou souches d'arbres morts sur le site.

- Privilégier des périodes de réalisation des coupes en dehors des périodes de reproduction et nidification des espèces d'oiseaux.

Point de contrôle : Absence de travaux en période de reproduction

- Ne pas appliquer de pesticides ou herbicides dans les ripisylves et habitats d'espèces.

Point de contrôle : constat de traces visuelles d'emploi de produits chimiques.

- Ne pas introduire d'essences exotiques

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques

- Ne pas planter de résineux à proximité des zones humides

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations de résineux

Fiche 4 : Milieux remaniés et bancs de galets

Principales caractéristiques du site

Peu de bancs de galets sont présents sur le site (Secteur de Pont St Esprit). Des terrains remaniés sont alors utilisés comme habitats de substitution (front de taille des carrières, etc.). Ces terrains sont issus de l'exploitation de gravière sur le marais de l'Île Vieille.

Espèces d'intérêt communautaire

- A 249 Hirondelle de rivage
- A133 Œdicnème criard
- A136 Petit gravelot
- A255 Pipit rousseline
- A193 Sterne pierregarin
- A072 Bondrée apivore
- A229 Martin pêcheur d'Europe

Principaux enjeux

- Dérangement des espèces en période de reproduction
- Destruction d'habitats en période de nidification (fronts de taille,

Recommandations générales

- Ne pas effectuer d'entretien de ces milieux en période de reproduction de l'avifaune
- Signaler la présence d'une colonie (hirondelle de rivage, guêpier d'Europe, etc.)

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- Limiter la prolifération d'espèces végétales invasives

Point de contrôle : Coupe de l'ambrosie avant floraison sur tout le cycle végétatif.

- Ne pas déranger les espèces en période de nidification

Point de contrôle : Présence d'individus au cours d'un cycle de reproduction

FICHE 5 : RECOMMANDATIONS GENERALES POUR LES ACTIVITES

Principales caractéristiques du site

Les activités récréatives sont principalement représentées par la chasse et la pêche. Les activités humaines sont représentées par les carrières alluvionnaires sur l'Île Vieille, les activités hydrauliques et énergétiques (barrage hydroélectrique, parc photovoltaïque, éoliennes).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire		Principaux enjeux
A022 Blongios nain	A028 Héron cendré	Milieux palustres : - Dérangement en période de reproduction - Régression de la roselière - Envahissement par les espèces invasives Ripisylve : - Conservation des vieux boisements - Dérangement en période de reproduction - Fragmentation de la ripisylve
A029 Héron pourpré	A249 Hirondelle de rivage	
A026 Aigrette garzette	A058 Nette rousse	
A023 Bihoreau gris	A214 Petit gravelot	
A073 Milan noir	A136 Rousserole turdoïde	
A133 Oedichème criard		
A255 Pipit rousseline		
A193 Sterne Pierregarin		

Recommandations générales

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à l'activité concernée et la respecter
- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative au site sur lequel se déroule l'activité et la respecter
- Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs d'activités et les diffuser auprès des adhérents et des usagers (informations dans le DOCOB, auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000,...).
- Eviter toute dégradation des milieux
- Limiter les activités en période de reproduction des oiseaux.
- Ne pas faire de feu.
- Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 d'éventuelles dégradations du milieu
- Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles.

Engagements minimums :

Je m'engage pour les activités concernées par la charte à :

- Avertir et demander à la structure animatrice une expertise concernant les projets d'aménagements ou d'équipements des sites (projets du contractant ou soumis par des tiers) ainsi que des projets de manifestations sportives ou de loisirs et suivre les prescriptions données.
- Favoriser le covoiturage pour les déplacements afin de limiter les pollutions et perturbations engendrées aux milieux.
- Ramener avec moi tous mes déchets (organiques ou inorganiques).
- Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site lorsque mon activité est susceptible d'impacter sur le milieu
- Ne pas déranger la faune présente sur le site
- Ne pas détruire des œufs ou des nids
- Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès
- Effectuer l'entretien de l'équipement en dehors des périodes de nidification

Fiche 6 : Activité de chasse

Localisation de l'activité

L'activité se pratique essentiellement dans les îles du Rhône, sur l'Île de la République et dans les ripisylves (baux de chasse loués au domaine public fluvial).

Les berges du canal de Donzère-Mondragon sont comprises dans une réserve de chasse et de faune sauvage gérée par l'ONCFS.

Espèces d'intérêt communautaire		Principaux impacts potentiels
- A029 Héron pourpré	- A073 Milan noir	- Dérangement en période de reproduction
- A022 Blongios nain	- A023 Bihoreau gris	- Envahissement par les espèces invasives
- A023 Bihoreau gris	- A026 Aigrette garzette	- Fragmentation des milieux
- A028 Héron cendré	- A028 Héron cendré	- Atteinte aux espèces non chassables
- A249 Hironde de rivage	- A072 Bondrée apivore	
- A295 Rousserolle turdoïde	- A229 Martin pêcheur d'Europe	
- A058 Nette rousse	- A099 Faucon hobereau	
- A081 Busard des roseaux	- A229 Martin pêcheur d'Europe	
- A099 Faucon hobereau		
- A293 Lusciniole à moustaches		

Recommandations générales

En plus des recommandations générales (Fiche n°6), je m'engage à :

- Développer des actions de coopération entre les associations de chasse et la structure animatrice du site Natura 2000, afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'écologie de l'ensemble des espèces du site et de leur habitat. Cela permettra de contribuer à la gestion, au suivi des populations et à l'amélioration de la qualité de leurs habitats naturels.
- Encourager des chasseurs, des associations de chasse ou des structures de gestion à s'engager dans le cadre de contrats Natura 2000.
- Respecter l'avifaune qui m'entoure en perturbant le moins possible les espèces non chassables.

Engagements minimums

Je m'engage pour les activités concernées par la charte à :

- Poursuivre et/ou améliorer la formation et informer les adhérents aux questions d'environnement, pour renforcer le caractère durable de l'activité de chasse en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.
 - Ne pas effectuer d'action sur le milieu (débroussailllements, coupes, etc.) sans en avoir préalablement averti la structure animatrice

Fiches 7 : Activité de pêche

Localisation de l'activité

L'ensemble du site est classé en cours d'eau de seconde catégorie. La pêche est très présente notamment dans le secteur de Pont St Esprit et dans la lône de Lamiat.

Espèces d'intérêt communautaire		Principaux impacts potentiels
- A029 Héron pourpré	- A295 Rousserolle turdoïde	- Dérangement des espèces
- A022 Blongios nain	- A058 Nette rousse	- Pollution ponctuelle (feux, déchets, etc.)
- A023 Bihoreau gris	- A081 Busard des roseaux	
- A028 Héron cendré	- A099 Faucon hobereau	
- A249 Hirondelle de rivage	- A293 Lusciniole à moustaches	

Recommandations générales

En plus des recommandations générales (Fiche n°6), je m'engage à :

- Assurer, en tant qu'association de pêche, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer la structure animatrice du site dans les meilleurs délais, en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou atteintes à l'état de conservation des milieux.
- Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées en précisant la date et le lieu d'observation.
- Diffuser auprès des adhérents des informations relatives aux enjeux définis dans le DOCOB du site. Informer, participer et faire participer les adhérents aux animations organisés sur le site.

Engagements minimums :

Je m'engage pour les activités concernées par la charte à :

- Accéder au fleuve, plans d'eau et lône par les sentiers existants
- Ne pas détruire ou endommager la végétation des berges
- Rester à distance des secteurs de nidification (roselière)
- Ne pas intervenir sur une espèce considérée comme nuisible (espèces invasives, voir DOCOB) sans s'être au préalable informé auprès de la structure animatrice des moyens d'intervention pour limiter la propagation.

Fiches 8 : Randonnée pédestre et équestre, VTT, ...

Localisation de l'activité

Les bords du Rhône sont fréquentés. De nombreux sentiers permettent d'accéder aux abords des ripisylves et dans le marais de l'Île Vieille. Ce n'est pas un secteur touristique, il est tout de même important d'émettre des recommandations pour ce type d'activités.

Espèces d'intérêt communautaire		Principaux impacts potentiels
A022 Blongios nain	A193 Sterne Pierregarin	- Dépôts de déchets
A029 Héron pourpré	A028 Héron cendré	- Dérangement aux espèces
A026 Aigrette garzette	A249 Hirondelle de rivage	
A023 Bihoreau gris	A058 Nette rousse	
A073 Milan noir	A214 Petit gravelot	
A133 Oedicnème criard	A136 Rousserole turdoïde	
A255 Pipit rousseline		

Engagements minimums :

Je m'engage pour les activités concernées par la charte à :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes.
- Ne pas utiliser de bombes de peinture ou tout produit indélébile (préférer de la rubalise) pour le balisage des randonnées ou manifestations sportives.
- Retirer dans les 48h après la manifestation tout les équipements sur le tracé (banderoles, ...).
- Ne pas faire du camping, ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.

Fiches 9 : Activité motorisée

Localisation de l'activité

De nombreux accès (chemins et pistes) permettent aux engins motorisés de pénétrer au plus près du Rhône et du marais de l'île Vieille.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Principaux impacts potentiels
A022 Blongios nain A029 Héron pourpré A026 Aigrette garzette A023 Bihoreau gris A073 Milan noir A133 Oedicnème criard A255 Pipit rousseline A193 Sterne Pierregarin	- Dépôts de déchets - Dérangement des espèces

Engagements minimums :

- Je m'engage pour les activités concernées par la charte à :
- Limiter les déplacements en période de reproduction et de nidification des espèces d'oiseaux listés dans le DocOb.
 - Respecter la signalisation mise en place sur le site en n'empruntant que les chemins prévus à cet effet